

DECRET N° 2005-627 DU 06 OCTOBRE 2005

portant création, composition, organisation, attributions et fonctionnement du Comité national préparatoire de la Conférence ministérielle des pays les Moins Avancés sur le transfert des fonds des migrants, prévue à Cotonou, les 17 et 18 octobre 2005.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005 -052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-94 du 24 février 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Vu** le décret n° 2005-110 du 11 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Sur** proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 septembre 2005 ;

D E C R E T E :

CHAPITRE 1^{ER} : De la création

Article 1^{er} : Il est créé un Comité national préparatoire de la Conférence ministérielle des pays les Moins Avancés sur le transfert des fonds des migrants qui se tiendra à Cotonou, le 17 et 18 octobre 2005.

CHAPITRE II : Des attributions

Article 2 : Le comité national préparatoire de la Conférence ministérielle des Pays les Moins Avancés sur le transfert des fonds des migrants est chargé de :

- superviser et suivre toutes les activités préparatoires de la Conférence ;
- assurer toutes les conditions matérielles, techniques et organisationnelles indispensables pour le bon déroulement de ladite Conférence.

CHAPITRE III : De la composition

Article 3 : Le Comité national préparatoire de la Conférence est composé comme suit :

Président : Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ou son représentant

1^{er} Vice-Président : Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant ;

2^{ème} Vice-président : Ministère chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur.

Membres :

- cinq (05) représentants du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- quatre (04) représentants du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- trois (03) représentants du Ministère de la Planification et du Développement ;
- deux (02) représentants du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- deux (02) représentants du Ministère chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;
- un (01) représentant du Ministère de la Fonction Publique, du travail et de la Réforme Administrative ;
- deux (02) représentants du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- un (01) représentant du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- un (01) représentant du Ministère de la Défense Nationale ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

- un (01) représentant du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
- un (01) représentant du Ministère de la Santé Publique ;
- un (01) représentant du Ministère de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme ;
- un (01) représentant du Ministère de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité ;
- un (01) représentant du Haut Conseil des Béninois de l'Extérieur ;
- un (01) représentant de la Mairie de Cotonou ;
- un (01) représentant de l'Agence Nationale pour l'Emploi ; et
- trois (03) représentants de la Direction nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 4 : Le Comité national préparatoire de la Conférence peut faire appel à toutes structures compétentes ou personnes-ressources qu'il jugerait utiles à l'accomplissement de sa mission.

CHAPITRE IV : De l'organisation et du fonctionnement

Article 5 : Les organes du Comité national préparatoire de la conférence sont :

- le comité de pilotage ; et
- les sous-Comités.

Article 6 : Le Comité de pilotage est chargé de :

- l'orientation politique de processus préparatoire de la Conférence ;
- la coordination et le contrôle des travaux du Comité national préparatoire.

A cet effet, il aura à :

- assurer la préparation technique et intellectuelle de la Conférence ;
- veiller au fonctionnement des différents sous-Comités ;
- assurer la liaison avec l'organisation Internationale pour les Migrations et le Bureau du Haut représentant du secrétaire Général des Nations Unies chargé des PMA ;
- élaborer le rapport d'activité du Comité national préparatoire.

Article 7 : Le Comité de pilotage est composé de :

- 1 – Président : Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ou son représentant ;
- 2- Rapporteur : le point focal du Secrétariat permanent du Bureau de Coordination des Pays les Moins Avancés ou son représentant ;

3 - Membres :

- Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Ministère de la Planification et du Développement ;
- Ministère chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.

Article 8 : Les sous-Comités sont chargés de régler les questions spécifiques qui leur sont confiées dans le cadre des activités préparatoires de la Conférence.

Article 9 : Les sous-Comités du Comité National préparatoire sont au nombre de neuf (09) à savoir :

- sous-Comité : intellectuel ;
- sous-Comité : budget et finances ;
- sous-Comité : accueil et protocole ;
- sous-Comité : hébergement et restauration ;
- sous-comité : transport ;
- sous-comité : santé ;
- sous-Comité : sécurité ;
- sous-Comité : presse et communication ;
- sous-Comité : secrétariat.

Article 10 : Le Comité National préparatoire se réunit une fois par semaine en session ordinaire.

En cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Le Comité de pilotage se réunit deux fois par semaine.

Les sous-Comités se réunissent en permanence.

Article 11 : Au cours de ses sessions, le Comité National préparatoire :

- adopte un programme de travail ;
- fait le point périodique de l'exécution des tâches ;
- examine et apprécie les rapports d'activités des sous-Comités.

Article 12 : Au cours de ses sessions, le Comité de pilotage examine et apprécie les rapports d'activités des sous-Comités en vue d'en saisir le Gouvernement.

Article 13 : Le budget de fonctionnement du Comité National préparatoire de la Conférence est à la charge du budget national.

CHAPITRE V : Dispositions diverses

Article 14 : Les membres du Comité National préparatoire sont nommés par Arrêté conjoint du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine et du Ministre des Finances et de l'Economie sur proposition des structures nationales qu'ils représentent.

Article 15 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, le Ministre des Finances et de l'Economie, ainsi que tous les autres Ministres membres du Comités de pilotage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 octobre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEIA 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-